

Préambule

L'association anciennement nommée « MERVEILLES DU TOGO – France » créée en 2009 sur l'impulsion de Catherine VERNIZEAU-AKUE pour mettre en valeur les « MERVEILLES » du Togo, tant au niveau de l'artisanat, géographique qu'historique et humain, devient en 2015, le « Groupe Associatif MERVEILLES DU TOGO », comprenant un siège en France, des membres autant personnes physiques que personnes morales sur tout le territoire français et sur le territoire togolais.

Depuis cette date, le Groupe associatif a connu un développement tel qu'il devient nécessaire, d'ajuster à nouveau nos statuts afin de travailler dans de meilleures conditions et assurer notre avenir et celui de tous nos membres, qu'ils soient en France, dans les pays européens (Suisse, Suède, Belgique,...), au Togo mais aussi dans d'autres pays d'Afrique (Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, R.D. Congo, Maroc, Niger, Tunisie, Sénégal, Tchad ...) ou de n'importe quelles parties du monde où nous seront sollicités. Le nom du Groupe associatif autant que ses statuts sont donc remaniés et un règlement intérieur rédigés.

En cette année 2019, l'axe du Groupe associatif est modifié pour s'adapter à la réalité du terrain, à savoir, apporter notre soutien aux populations en grandes difficultés pour ensuite pouvoir les aider à développer leurs compétences et acquérir leurs autonomies, au-delà de la France et du Togo

Par ailleurs, le Groupe Associatif se reconnaît dans les valeurs de la charte des acteurs solidaires porteuse de la création du « Groupement d'Acteurs Solidaires Pour l'Animation Rurbaine et de Développement » (**G.A.S.P.A.R.D.**), concept porté par l'association « ATC Médias d'A.R.T.I.S.T.E.S.* » enregistré sous le n° R.N.A. : W133013772 à la préfecture des Bouches du Rhône.

Les présents statuts reprennent ces mêmes valeurs et en plein accord avec l'association ATC Médias d'A.R.T.I.S.T.E.S. (**Ateliers TransCulturels Média d'Ateliers Réactifs de Transformation d'Initiatives Salutaires et de Trajectoires Ecologiques Solidaires**) pour devenir la Coordination, « **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S.** » du Monde, (**Mouvement d'Eveil, de Réflexion, de Veille et d'Essaimage d'Initiatives Locales pour un Laboratoire d'Economie Solidaire – du Monde**) sera considéré de plein droit comme un **G.A.S.P.A.R.D.** (*Groupement d'Acteurs Solidaires Pour une Animation Rurbaine et du Développement*), transversal.

Statuts

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une **coordination internationale de structures associatives**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application, Elle est nouvellement nommée « **Mouvement d'Eveil, de Réflexion, de Veille et d'Essaimage d'Initiatives Locales pour un Laboratoire d'Economie Solidaire - du Monde** » ou par l'acronyme « **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde** ».

Notre Mouvement est une COORDINATION d'Organisations de la société civile, ayant un caractère humanitaire, qui ne dépend ni d'un État, ni d'une institution internationale ou nationale mais travaille en lien avec tous les acteurs institutionnels. Il décide de manière autonome des actions qu'il engage.

Ses membres sont des volontaires bénévoles, organisés le plus souvent en association mais aussi des entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire (*ex : Coopératives, Ateliers de formation, ...*), des membres de la société civile (*consultants, artistes, scientifiques, chercheurs, universitaires, personnalités, économistes, sociologues, anthropologues, historiens, syndicalistes, représentant des cultes, ...*)

Le Mouvement entend s'appuyer sur les **17 Objectifs du Développement Durable** et leurs **169 Sous-Objectifs** dans tous les domaines qu'il couvre, à savoir

1. Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde d'ici à 2030
2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
4. Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

6. Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau
7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable
8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous
9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation
10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre
11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,
12. Établir des modes de consommation et de production durables
13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.
15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité
16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous
17. Revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable

Logo : Notre logo est un cercle représentant le globe terrestre, la planète terre sur laquelle les ODDs doivent se réaliser pour l'épanouissement de l'être humain dans le respect de l'environnement. La couleur bleue de fond dominant symbolise l'eau, la vie car elle recouvre une grande partie de la planète mais elle constitue aussi une grande partie du corps humain, la ressource en eau est vitale.



Le bleu est aussi la couleur de la paix dont le monde a tant besoin pour son développement durable.

L'arc de cercle blanc en bas, symbolise la transparence, la justice sociale, la clarté et la réciprocité dans la combinaison des compétences et savoirs faire pour bâtir un monde meilleur pour tous.

Merveilles est le mot le plus beau et le plus riche pour bâtir la route vers la réalisation des ODDs.

Notre devise : ***La Synergie est notre Force !***

Article 2 : Objet

« **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde** » met en place des projets de solidarité internationale. Il a un caractère humanitaire. Il apporte une aide d'urgence dans des contextes de catastrophes naturelles ou de guerre et une aide au développement apportée à des populations en situation de détresse ou de misère partout où il est présent dans le monde.

L'aide apportée s'adresse prioritairement aux « enfants des rues » des villes, aux enfants déscolarisés, ou pas/peu scolarisés des villages oubliés, aux bourgs qui se vident de leur jeunesse au profit des villes où va s'entasser une population de plus en plus pauvre et démunie en décalage total avec la vie dans les grandes villes des **pays du Sud**.

Le Mouvement œuvre à la lutte contre cet exode qui grossit le flux de migrants vers les **pays du Nord** alors qu'une valorisation des ressources humaines, économiques et sociales est nécessaire pour que ces **pays du Sud** deviennent **des Consom'Acteurs**, afin d'équilibrer les échanges, de partager les richesses mais surtout de protéger une planète sur laquelle nous ne sommes que de passage.

Il se consacre à la satisfaction de besoins essentiels. Ces besoins essentiels recouvrent évidemment les besoins vitaux (*se nourrir, se loger et se soigner*) et l'accès aux savoirs fondamentaux (*lire, écrire et compter*).

Ces projets de solidarité internationale sont définis et maîtrisés à partir de la France :

- 1) « **Projet socio-éducatif** du Mouvement consiste partout où cela est nécessaire d'implanter ou d'améliorer la structure scolaire (*l'école primaire, le collège, voir le lycée ou le centre de formation*), et d'y adjoindre des unités agropastorales, lesquelles auront pour but :
 - a. L'autonomie de la structure scolaire
 - b. Ajouter à l'éducation générale dispensée dans la structure, une initiation au développement durable
 - c. Apporter une alimentation saine aux enfants par la mise en place de cantine en lien avec la production de la structure.
 - d. Avec son accord, Aider l'état dans lequel le Mouvement est implanté, à apporter à chaque enfant l'éducation à laquelle, il a droit, même dans le plus reculé des villages. En aucun cas créer des structures privées, ni se substituer à l'autorité légale du pays concerné, mais travailler en étroite collaboration avec elle.
- 2) **Le parrainage d'enfants démunis** : orphelins, familles monoparentales, albinos ou personnes en situation de handicap ou vivant dans des villages isolés
- 3) **L'accueil de bénévoles, volontaires ou stagiaires**, par nos membres dans des domaines aussi variés que l'éducation, le handicap, la santé, mais aussi le renforcement de capacités et de compétences, le partage d'expériences, dans des domaines tels que l'accès à l'eau, l'énergie, de préférence verte, l'agriculture, autant que l'ébénisterie, la menuiserie, la métallurgie, le bâtiment, etc. ...
- 4) **Le développement durable**, en mettant en avant l'agriculture biologique, la construction de bâtiments passifs énergétiquement, entre autres par l'exploitation des énergies vertes dès que cela est possible, englobant la participation à des circuits courts responsables et solidaires et accessoirement pour rendre le Mouvement un tant soit peu autonome financièrement.
- 5) **Les Formations /Actions** : en premier lieu, en direction des jeunes en difficultés, des associations partout où cela est possible, Domaines : Création et Gestion d'association, de structure de l'Economie Sociale et Solidaire, montage de projet, demande de financements, communication, web.2, Lifi led,... Anglais, Renforcement du Français, gestion entrepreneuriale, mais aussi couture et stylisme, tissage et teinture, métiers du bâtiment, du bois, du métal, de l'accueil et du tourisme...
- 6) **La création de pôles d'initiatives locaux d'économie solidaires (P.I.L.E.S.)** destinés à accompagner le passage de l'idée au projet et assurer le suivi et le financement du projet dans sa phase de réalisation.
- 7) **Et toute autre action entrant dans le champ des 17 Objectifs de Développement Durable.**

« M.E.R.V.E.I.L.L.E.S du Monde » s'oblige à une gestion désintéressée, en ce sens que la participation des membres est bénévole, que les fonctions dirigeantes ne sont pas rémunérées, ou qu'elles le sont dans le cadre stricte de la loi, et qu'en cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Le Mouvement s'interdit d'exercer en son sein des activités lucratives. Par contre, il développera des services communs au profit de ses adhérents voire même de ses partenaires. Ces services pourront être financés, par des subventions émanant de bailleurs de fonds, des donateurs, ou par une participation des utilisateurs de ses services. Toutes représentations nouvelles dans un pays ou un territoire pourront proposer l'élargissement de ces services.

Le Mouvement étant dépositaire du **rescrit fiscal**, il est en capacité de recevoir des dons, qu'ils soient en numéraires ou en nature. Ces dons seront ensuite redistribués aux membres signataires dans le cadre de projets spécifiques ou destinés à des enfants en particulier dans le cadre du parrainage, selon

le vœu du donateur, un pourcentage qui ne pourra excéder 14 %, sera négocié et réservé au fonctionnement du Mouvement avec l'accord du donateur.

Le Mouvement pour pouvoir acquérir une certaine autonomie prélève sur tout financement de projet obtenu par son intermédiaire un pourcentage qui ne pourra pas excéder 7 % du montant total obtenu.

Résumé de l'objet tel que déclaré au Journal Officiel : projets de solidarité internationale, aide d'urgence dans des contextes de catastrophes naturelles ou de guerre, aide au développement apportée à des populations en situation de détresse ou de misère partout où « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde » est représenté. D'aide au développement en direction des enfants des rues des villes et des villages oubliés des territoires en souffrance, satisfaction de besoins essentiels, eau potable, santé et l'accès aux savoirs fondamentaux. Ces projets sont définis et maîtrisés à partir de la France, à travers son comité d'administration international et son bureau exécutif central et exécutés et suivis par l'entité représentant le Mouvement dans chaque pays concerné. Il a un caractère humanitaire. Il s'appuie sur les **17 Objectifs Développement Durable** et leurs **169 Sous-Objectifs** dans tous les domaines qu'ils couvrent.

Article 3 : Durée

« M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde » est constituée pour une durée indéterminée.

Article 4 : Organisation

Etant donné la complexité de la coordination, nommée « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S » du Monde est gérée avant tout par :

- ✓ ***Un conseil d'administration international*** regroupant les membres fondateurs et certains des représentants pays. il sera composé de 5 à 21 membres maximum, toujours en nombre impairs pour assurer un vote à la majorité simple.
- ✓ ***Un bureau exécutif central étendu en France.***

Les représentations Pays :

- ✓ **Les Représentants pays** sont nommés par le Bureau exécutif central du siège international, sur demande et étude de leurs compétences. Ils ont pour tâche de mettre en place les projets en lien avec l'objet des statuts. Les représentants sont nommés parmi les membres adhérents qu'ils fassent partie ou non d'une structure. Seulement un nombre restreint d'entre eux pourront siéger au Conseil d'administration.
- ✓ **Des représentations dans chaque pays** qui sont autonomes, gèrent les membres signataires, la sensibilisation aux ODDs, les projets en lien avec les statuts et aident à la création de Mouvement au niveau des territoires du pays en question, les membres se répartissent les ODDs et les fonctions à pouvoir, selon le même mode de gouvernance, ils auront néanmoins à tenir des assemblées générales comme toutes associations Loi 1901.

Alinéa 1 : Le siège international se trouve en Ile et Vilaine, il pourra être délocalisé si besoin sur simple décision du Bureau exécutif central international.

Alinéa 2 : Il est nommé un représentant par continent pour permettre d'alléger la tâche du bureau exécutif et essaïmer sur le continent où il est implanté. Il est le lien entre le Mouvement du Continent et le Bureau exécutif international

Les fonds de la Coordination « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. » et de ses représentations, sont gérés par un (une) trésorier(e), complété si possible par un ou deux adjoints au trésorier. Un compte bancaire est ouvert au nom de l'organisation dans chaque pays où la coordination est implantée.

Chaque représentation travaille sur le même modèle.

Ces comptes sont gérés par le co-président, ayant la fonction de trésorier avec l'autorisation du coprésident coordinateur ou son adjoint. Pour le retrait ou le virement de sommes supérieures à 5 000 €, deux signatures conjointes sont demandées, celle du co-président-trésorier et d'un coprésident en charge de la coordination ou de deux membres dûment mandatés, parmi les membres du conseil d'administration du Siège international ou de la représentation concernée, après accord de celui-ci.

Ce mode de gestion s'applique au niveau de la gestion internationale autant qu'au niveau de chaque représentation créée à partir de ces statuts, où qu'elle se trouve.

Alinéa 1 : M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde est dirigé :

Au niveau international :

Par un conseil administration et un bureau exécutif, central, international, dont une moitié des membres doivent être en France. Le conseil d'administration est composé de 5 à 21 co-président(e)s. Les décisions sont ainsi prises à la majorité simple.

Le bureau exécutif central international autrement nommé bureau exécutif siège international. Il est composé de 3 à 11 des coprésident(e)s membres du conseil d'administration résident en France.

Le bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom du Mouvement. Il nomme les représentants pays et leurs adjoints ainsi qu'un représentant par continent. Les mandats de représentations sont nominatifs.

Il délibère sur toutes les questions courantes, arrête l'inventaire annuel, les bilans et les comptes aussi bien en ce qui concerne la France que l'ensemble des représentations. Il établit tout document qui pourrait être soumis au conseil d'administration, dresse un rapport d'activité global et fait des propositions au conseil d'administration central. Il arrête le projet de son ordre du jour qui comporte obligatoirement un espace-temps consacré aux représentations d'autres pays. Il exécute les décisions du Conseil d'administration central international.

Alinéa 2. Les commissions

Il est créé des commissions dont l'activité principale est d'apporter un soutien au bureau exécutif international dans la mise en œuvre des programmes au niveau des pays ou territoire. Ces commissions peuvent être par exemple :

1. Une commission de contrôle de gestion financière
2. Une commission de veille de financement
3. Une commission de contrôle de projets
4. Etc.

Les commissions sont mises en place à partir du conseil d'administration central international. Les activités des commissions sont déterminées par les règlement intérieur.

Le Conseil d'administration rédige des rapports sur la situation globale du Mouvement, pour informer chaque représentation de l'évolution de la Coordination. Les informations doivent circuler dans les deux sens afin que chaque représentation soit au fait des actions ou évènements en cours ou réaliser afin de pouvoir travailler en synergie transversale sur un objectif sur plusieurs pays à la fois, allant

jusqu'à la création si possible de Mouvement par Objectif afin de mener ses actions sur toute la planète

Au niveau de chaque pays où le Mouvement est représenté :

Chaque représentation extérieure se construit sous le même modèle de gouvernance avec néanmoins un niveau supplémentaire, à savoir l'obligation d'organiser au rythme qui leur convient des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La représentation pays a l'obligation de déposer les statuts du « **Mouvement d'Eveil, de Réflexion, de Veille et d'Essaimage d'Initiatives Locales pour un Laboratoire d'Economie Solidaire** » du monde où « **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S.** » du Monde, enregistré en France, auprès de l'administration concernée de leur pays respectif.

Les représentations peuvent elles-aussi créer leurs propres commissions, notamment en ce qui concerne le volet financier. Les commissions doivent rendre des comptes aussi bien à la représentation que directement au Siège international.

Chaque représentation à son autonomie, ses ressources propres, son conseil d'administration, son bureau ; ses instances : ses assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, incluant les rapports d'activités, les bilans et comptes de résultat et rapport d'orientation. Ils répercutent auprès du Bureau exécutif international les décisions prises pour approbation. Ils sont tenus de référer au siège international de toute action, projet et décision d'importance et de fournir tous documents (rapports divers, bilan, etc. au Bureau exécutif central du siège international.

Les membres du Bureau et du conseil d'Administration au niveau du siège international ou des représentations sur d'autres territoires et pays, pourront être salariés du groupe, quels que soient les postes et les fonctions occupés sous réserve de rapports réguliers d'activités, dans les limites budgétaires établies et validés et dans le respect des lois en vigueur dans les pays concernés. Les emplois en télétravail seront possibles.

Ces documents établis par les représentations serviront de base aux négociations avec les différents partenaires et bailleurs de fonds.

« M.E.R.V.E.I.L.L.E.S » du Monde a vocation à être reconnu Organisation Internationale Non Gouvernementale (OING), à travers l'UNESCO, l'Organisation Internationale de la Francophonie(OIF) et les Nations Unies, par les bailleurs de fonds internationaux, et à développer son propre partenariat avec les instances des pays où il sera implanté.

Article 5 : Adhésion

Peut adhérer, toute personne physique, ou morales jouissant de ses droits civiques, qui souscrit aux Statuts sous réserve de l'appréciation du Bureau exécutif du siège international.

Sont membres adhérents collectifs, les Associations, les Organisations de la Société Civile, les Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaires, les Entreprises classiques, les centres de documentation, médiathèques, Structures scolaires, etc. et les administrations qui en ont fait la demande, après acceptation du Bureau exécutif international et ont acquitté leur cotisation ;

Sont membres adhérents individuels, les personnes qui en ont fait la demande, après acceptation du Bureau exécutif international et ont acquitté leur cotisation ; (*Exemple : consultants, artistes, scientifiques, chercheurs, universitaires, personnalités, économistes, sociologues, anthropologues, historiens, syndicalistes, représentant des cultes, Coopératives, Ateliers de formation, Collège, lycée, Université, Associations d'Etudiants, etc.*)

Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont contribué par un don supérieur à 5 000 € à la coordination, en sus du paiement de leur cotisation annuelle.

Article 6 : Droits et des devoirs des membres

Alinéa 1. Des droits des membres

- Tout membre en situation régulière a le droit d'être électeur ou éligible à tous les postes du Mouvement, de participer aux assemblées, d'être informé sur la gestion de l'association ou de démissionner, de bénéficier des recommandations et d'une assistance pour la réalisation de ses projets en lien avec les Objectifs du Développement durable.
- Tout membre en situation régulière a droit aux bénéfices et services que l'association est appelée à rendre.
- Tout membre en situation régulière a droit :
 - ✓ D'utiliser les services et installations de l'association pour des fins non contraires aux présents statuts et règlement intérieur ;
 - ✓ De consulter les documents de l'association sur une demande adressée au Secrétaire Général de l'association.

Alinéa 2 : Des devoirs des membres.

Toute personne physique ou morale membre du Mouvement doit se conformer aux conditions suivantes :

- Le respect des présents Statuts et Règlement intérieur ainsi que des décisions des organes du Mouvement ;
- La non-utilisation des biens matériels et immatériels de l'association à des fins autres que celles prévues dans les présents Statuts ;
- La mise à profit des compétences au bénéfice du Mouvement ;
- La participation, l'assiduité et la ponctualité aux travaux organisés par le mouvement.
- ***L'obligation d'être solidairement responsable des engagements du mouvement.***
- De défendre avec dignité, loyauté, dévouement et intégrité dans l'observance du code de bonne conduite,
- De dénoncer tout déviationnisme,
- De respecter la ligne de bonne conduite et la discipline de l'organisation,
- ***De cotiser régulièrement pour le bon fonctionnement de l'organisation***

L'ensemble des acteurs de M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. du Monde s'engagent à travailler en parfaite synergie en évitant ainsi toute concurrence.

Article 7 : Admission

« ***M.E.R.V.E.I.L.L.E.S.*** » du monde est ouvert à tous, après signature de la charte des Acteurs Solidaires : <https://goo.gl/forms/4UNJF9829AhRon663>

L'adhérant doit en premier lieu envoyer un courrier ou un mail au bureau exécutif de son pays qui prendra contact avec lui et lui fournira les informations et documents nécessaires à son adhésion. Chaque représentation pays est en charge de l'adhésion sur son territoire et doit centraliser les données pour les envoyer au bureau exécutif « Continent » qui répercutera ces données au bureau exécutif central international.

Pour les personnes physiques : signature d'un bulletin d'adhésion (*pièces d'identité*),

Pour les personnes morales : la signature d'un avenant aux statuts et la fourniture de documents prouvant l'existence de la structure (*statuts, récépissé, rapports, bilans, ...*).

Un droit d'entrée et une cotisation seront demandés à tout adhérent quel qu'il soit, le montant de ce droit et de cette cotisation sera fixé chaque année, par l'assemblée générale ordinaire, dans chaque pays où le Mouvement est implanté.

Seuls, les membres fondateurs de Merveille du Togo en 2009, les membres cofondateurs au titre des présents et nouveaux statuts, sont à titre individuel exemptés de cotisation mais peuvent s'ils le souhaitent s'en acquitter de leur propre initiative.

Tout autre versement sera considéré comme un don et fera l'objet de l'émission d'un reçu fiscal comme prévu par l'accord obtenu auprès des services fiscaux.

Article 8 : Membres

Sont membres fondateurs, les membres ayant été à l'origine de la création initiale de Merveilles du Togo en 2009, modifié en 2015 (RAP2S inclus) et les membres d'ATC Média d'A.R.T.I.S.T.E.S.

Ils ont le droit de vote, le droit de veto et sont exemptés de cotisation.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés par le Mouvement associatif (*participants aux chantiers humanitaires, conseils, communication...*),

Ils sont exemptés de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont fait un don supérieur ou égale à 2000 € (hors sommes redirigés vers une structure membre) dans l'année.

Ils ont un droit de vote.

Sont membres actifs, les membres qui participent à la vie de la coordination « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. » du monde (*Adhérent participant à la vie du Mouvement de quelque manière que ce soit et sur tous les territoires où le Mouvement est présent*)

Ils ont un droit de vote.

Sont membres sympathisants, les personnes qui participent au développement de notre réseau notamment par le biais du WEB.2 (*Facebook, Twitter, Viadeo, LinkedIn, ...*), du Lifi led, ou tout autre moyen présent ou à venir.

Ils n'ont pas de droit de vote.

Sont partenaires, toutes structures ou personnes, facilitant ou relayant l'action du Mouvement, sur tout territoire où la coordination est présente

Ils n'ont pas de droit de vote.

Article 9 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau exécutif pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

Article 10 : Ressources et moyens d'actions

Alinea1. ***Les ressources humaines***

Elles sont constituées de toutes les compétences humaines dument sélectionnées et disséminés à travers le monde. Elles sont organisées conformément aux structures statutaires.

Alinéa 2. Les ressources financières

Elles sont constituées :

- ✓ Des cotisations des membres
- ✓ Des dons et legs de tiers
- ✓ D activités d'autofinancement,
- ✓ De subventions émanant de structures privées ou publics,
- ✓ Du mécénat
- ✓

Les ressources et moyens d'actions de « **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S.** » du monde comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2°) le montant des dons en numéraire et autres contributions, dons en nature (*vêtements, jouets, fournitures scolaires, compétences et expériences partagés, ...*)
- 3°) les subventions de l'état, des régions, des départements et des communes, des institutions et structures bilatérales et multilatérales ou de tout autre organisme public ou privé.
- 4°) les recettes des manifestations annuelles de bienfaisance et de soutien
- 5°) le cas échéant, les recettes d'action de solidarité et de développement durable, du tourisme responsable et solidaire, de la formation...à partir du moment où ces recettes sont intégralement utilisées pour le fonctionnement du Mouvement et ses projets.
- 6°) la mise en place d'outils mutualisés.

La coordination « **M.E.R.V.E.I.L.L.E.S.** » du Monde tient des comptes annuels selon les normes en vigueur, et selon un mode de saisie et de présentation similaire.

Alinéa 3. Les ressources matérielles

Ce sont les patrimoines mobiliers et immobiliers des cessions :

- ✓ Des équipements divers selon les domaines d'intervention,
- ✓ Les moyens de locomotion et de communication,
- ✓ Les concessions et fermes agricoles,
- ✓ Etc.

Article 11 : Dispositions finales et transitoires

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en cas d'incompatibilité avec les réalités quotidiennes du terrain ou d'un besoin d'adaptation de la coordination « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. » du monde, relatif à la poursuite des objectifs qu'elle s'est assignée. Les modifications statutaires seront décidées par le conseil d'administration central international à la majorité simple.

Article 12 : Règlement Intérieur

Toutes les matières non expressément traité ou prévu dans les présents statuts feront l'objet de dispositions particulières dans le règlement intérieur. Le règlement intérieur ne peut être en contradiction avec les présents statuts.

Article 13 : Dissolution

La dissolution de la coordination « M.E.R.V.E.I.L.L.E.S. » du monde ne peut être prononcée que lors de la tenue d'un conseil d'administration international extraordinaire convoqué spécialement à cet effet et statuant à la majorité simple

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolue conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901, et au décret du 16 aout 1901, à l'une des représentations des territoires ou du pays si elle en fait la demande et prouve sa capacité à gérer le Mouvement au niveau international ou à une autre structure poursuivant les mêmes buts.

Ces statuts ainsi définis sont valables pour chaque représentation du Mouvement existant ou à venir. Ils entrent en vigueur à la date de son adoption par les membres fondateurs et de son enregistrement par les services compétents français.

Fait à Luitré Dompierre, le 02/02/2019

La Co-présidente/Coordinatrice du Bureau exécutif international

